Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2020/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FÉVRIER 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2019 DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 21 février 2020 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le quorum étant atteint,

➢ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1:
Le conseil d'administration approuve le compte financier de l'exercice 2019 de l'Université Bordeaux Montaigne arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants:
▪ 951 ETPT sous plafond d'emplois Etat et 202 ETPT hors plafond d'emplois Etat ;
▪ 98 089 103,26€ d'autorisations d'engagement ;
▪ 92 556 528,57€ de crédits de paiement ;
▪ 92 851 494,77€ de recettes ;
▪ 294 966,20€ de solde budgétaire.

Article 2:
Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:
▪ 185 659,62 € de variation de trésorerie;
▪ 1 769 402,79€ de résultat patrimonial (principal : 1 277 473,29€ + CFA : 44 327,61€ + SIGDU: 447 601,89€) ;
▪ 2 983 831,01€ de capacité d'autofinancement ;
▪ 929 236,90€ de variation de fonds de roulement.

Article 3:
Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante:
▪ excédent de l'Université: 1 277 473,29€ en réserves de l'Université ;
▪ excédent du CFA: 44 327,61€ en réserves du CFA ;
▪ excédent du SIGDU: 447 601,89€ en réserves du SIGDU.

Article 4:

▪ Les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université au débit du compte report à nouveau 110 à hauteur de 1 168 281,09€ sont affectées au compte 10682 «réserves facultatives» de l'Université,

▪ Les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au débit du compte report à nouveau 110 pour 142,42€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU ;

▪ Les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au débit du compte report à nouveau 110 pour 4,54€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» du CFA.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 21 février 2020

Nombre de membres présents	**19**
Nombre de membres représentés	**9**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de votes blancs	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**28**
Nombre de votes pour	**28**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le :13/03/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :25/02/2020